

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 220.113 du 29 juin 2012

A. 191.587/VIII-6767

En cause :

1. SIMOENS Francis,
2. PIROTTE Jean,
3. PEETERS Michaël,
ayant élu domicile chez
M^{es} Luc MISSON et Aurélie KETTELS, avocats,
rue de Pitteurs 41
4020 Liège,

contre :

la société coopérative à responsabilité limitée
Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs,
ayant élu domicile chez
M^e Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

Parties intervenantes :

- 1. BRANDS** Sandrine,
ayant élu domicile chez
M^e Evelyne LANGENAKEN, avocat,
rue Louvrex 55-57
4000 Liège,
- 2. SCAZZI** Jonathan,
- 3. DIGNEFFE** Pierre-Michel,
- 4. BALTUS** Xavier,
- 5. LAMBERT** Katy,
- 6. ROSITI** Frédéric,
- 7. GILLET** Jean-Michel,
- 8. ESSERS** Noël,
- 9. SMEERS** Albert,
- 10. DE BRAUWERE** Sandrine,
- 11. MAGNÉE** Fabian,
- 12. GHITTI** Gianangelo,
- 13. FURMAN** Thierry,
ayant élu domicile chez
M^e Muriel GLUZA, avocat,
rue Trihais 15
4460 Grace-Hollogne,

14. MEUNIER Isabelle,
ayant élu domicile chez
M^{cs} Laurence RASE et
Vincent NEUPREZ, avocats,
quai de Rome 2
4000 Liège,

15. HUPPERTZ Christophe,
Auf der Hõh 4
4700 Eupen,

16. HELDENBERGH Vincent,
rue du Grand Puits 23
4040 Herstal.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 février 2009 par Francis SIMOENS, Jean PIROTTE et Michaël PEETERS qui demandent l'annulation de "la décision du Conseil d'administration de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs, du 15 décembre 2008 concernant la «régularisation statutaire du personnel contractuel civil» et portant :

« Décision de nommer les agents suivants à titre définitif à dater du 1^{er} janvier 2009 à savoir Mmes et MM. :

- Gianangelo GHITTI en qualité d'attaché spécifique aux plans d'urgence et d'intervention,
- Sandrine BRANDS et Christophe LIESENS en qualité d'attachés spécifiques à l'Administration,
- Fabian MAGNÉE et Jean PREMUZAK en qualité d'attachés spécifiques adjoints techniques au service de l'Instruction,
- Éric JEUNEHOMME en qualité d'adjoint de direction gradué,
- Sandrine DE BRAUWERE en qualité de comptable graduée,
- Jean-François JODOGNE en qualité d'électromécanicien gradué,
- Véronique SMEYERS en qualité de graduée en communication,
- Luc BOSMAN en qualité d'informaticien gradué,
- Vincent HELDENBERGH en qualité de secrétaire de direction au service Logistique,
- France COLLARD en qualité de secrétaire de direction au Secrétariat général,
- Christelle BABITZ, Valérie DEFLANDRE, Stéphane FRISSEN, Annick GREÏSCH, Christel INFÀNTINO, Jocelyne JEHAES, Christophe KERSTEENS, Katy LAMBERT, Enza ROSATO, Patricia SAVIOLI, Sandrine SQUELIN, Ingrid VERDENNE, en qualité d'agents administratifs,
- Jean-Louis BOUSMANNE en qualité d'agent administratif secrétaire,
- Françoise VAN BOEXLAER en qualité d'agent technique au service de la Prévention,
- Pierre DIGNEFFE en qualité de gestionnaire cuisine,
- Frédéric ROSITI en qualité de magasinier au service Logistique,
- Laurent DEFAYS en qualité de magasinier à la Masse d'habillement,
- Simon DEBOOSER, Noël ESSERS, Jean-Michel GILLET, Robert LAVET en qualité d'ouvriers,
- Xavier BALTUS, Hiksant KARAMAN, Yves KUSTERMANS, Benoît MANCINOTTI, Michel MARGANNE, Dominique PETITJEAN, Jonathan

SCAZZI, Albert SMEERS, en qualité de préposés civils unilingues français au central 100,

- Thierry FURMAN, Christophe HUPPERTZ en qualité de préposés civils bilingues français-allemand au central 100,
- Didier ROUFOSSE en qualité d'agent chargé de la responsabilité des bâtiments et infrastructures.

Décision de promouvoir à titre définitif, à la date du 1^{er} janvier 2009, au grade de Chef de bureau à l'Administration à l'ITILE-SRI, Melle Isabelle MEUNIER»";

Vu les requêtes introduites les 12, 13, 14, 15 et 18 mai 2009, par lesquelles Sandrine BRANDS, Jonathan SCAZZI, Pierre-Michel DIGNEFFE, Xavier BALTUS, Katy LAMBERT, Frédéric ROSITI, Jean-Michel GILLET, Noël ESSERS, Albert SMEERS, Sandrine DE BRAUWERE, Fabian MAGNÉE, Gianangelo GHITTI, Thierry FURMAN, Isabelle MEUNIER, Christophe HUPPERTZ et Vincent HELDENBERGH demandent à être reçus en qualité de parties intervenantes;

Vu l'ordonnance du 8 juin 2009 accueillant ces interventions;

Vu les mémoires en réponse, en réplique et en intervention régulièrement échangés;

Vu la lettre du 21 mai 2012 adressée au Conseil d'État par le conseil des parties requérantes;

Vu le rapport de M^{me} VANDERHELST, auditeur adjoint au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 5 juin 2012 convoquant les parties à comparaître le 29 juin 2012;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en leurs observations, M^e Jean BOURTEMBOURG, avocat, comparissant pour la partie adverse et M^e Bérénice BROKAMP, loco M^{es} Laurence RASE et Vincent NEUPREZ, avocat, comparissant pour la quatorzième partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} BOLLY, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 21 mai 2012, le conseil des parties requérantes a fait savoir au Conseil d'État que ses clients souhaitent se désister de leur recours; que rien ne s'oppose à ce désistement,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 2.525 euros, sont mis à charge des parties requérantes à concurrence de 175 euros chacune et à charge des parties intervenantes à concurrence de 125 euros chacune.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-neuf juin deux mille douze par :

M ^{me} VANDERNACHT,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.